

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	12

Soutien à l'Appel
National pour
l'Ecole Publique

L'an deux mille dix ;

Le 29 Mars à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 24/03/2010

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – HEURA - FOURNY – LACROIX – AUDIBERT – KAIL – FASOLA – BENABEN

REPRESENTEE : Mme ROBERT par Mme FOURNY

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BEUCHE - DE LA ROCCA
Monsieur YACOUB

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une délibération de soutien à l'Appel National pour l'Ecole Publique parce que :

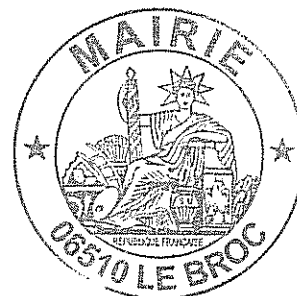
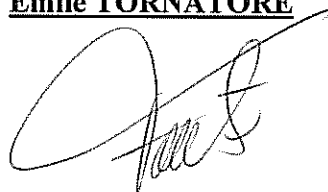
- Nous refusons l'affaiblissement organisé par l'Etat, de notre service public et laïque d'éducation.
- L'éducation n'est pas une marchandise. La liberté de conscience doit être respectée partout et pour toutes et tous. L'argent de tous doit cesser de financer les choix de quelques-uns.
- Nous exigeons une orientation politique qui fasse clairement le choix de l'Ecole publique, laïque et gratuite.
- Nous réaffirmons qu'il n'y a qu'une Ecole de la République.
- Nous demandons que l'effort éducatif de la Nation soit réservé au développement de l'Ecole de la Nation.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, vote pour l'adoption de la délibération de soutien à l'Appel National pour l'Ecole Publique.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

LE MAIRE,
Emile TORNATORE



Et ce par : - Voix pour : 11
- Voix contre : 0
- Abstention : 1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 06/04/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 06/04/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication